

LA CFDT VOUS INFORME

Infos pratiques

Top Employeur

Groupama Loire Bretagne est référencé désormais Top Employeur. Cette certification utilisée par de nombreuses entreprises (comme Lidl, Amazon, ...) coûte la bagatelle de 17000 € par an et ceci pendant 3 ans.

...

Rattrapage salarial pour les salariées de retour de congé maternité

Deux rattrapages ont eu lieu en 2020 :

En mai 2020 pour les salariées dont le congé maternité a pris fin en 2019 (52 personnes concernées).

Moyenne annuelle par classe, sur la base des montants moyens d'augmentation 2019 :

- Classe 3 : 272€
- Classe 4 : 226€
- Classe 5 : 493€

En décembre 2020 pour les salariées dont le congé maternité a pris fin en 2020 (54 personnes concernées).

Moyenne annuelle par classe, sur la base des montants moyens d'augmentation 2020 :

- Classe 3 : 303€
- Classe 4 : 312€
- Classe 5 : 497€

...

Chèques CESU

N'oubliez pas de faire votre deuxième commande de chèque CESU avant le 30 mai 2021

Actualités du CSE

Demandes de dispenses d'activités rémunérées

À la suite du confinement du 02/04/2021, entraînant la fermeture des écoles, le Groupe Groupama a décidé de ne pas recourir au « chômage partiel » pour les salariés parents d'enfants de - de 16 ans, dont l'activité n'est pas télé-travaillable et qui ne disposeraient d'aucun moyen de garde.

Suite à cette décision, les élus CFDT ont interpellé la direction sur le fait qu'à Groupama Loire Bretagne, les salariés ne puissent pas bénéficier d'un dispositif de droit applicable à tous les salariés français.

De multiples pressions ont été exercées sur les salariés afin qu'ils prennent des congés, des JRTT et la récupération du lundi de pentecôte par anticipation. Lors du CSE extraordinaire du 09/04/2021, la direction s'était engagée à régulariser ces situations en remplaçant ces journées par des dispenses d'activités rémunérées.

Malgré de nombreuses relances faites par les élus CFDT auprès de la direction, force est de constater que les engagements pris par la direction lors du CSE n'ont pas été respectés et que beaucoup de situations n'ont toujours pas été régularisées.

Lors du CSE du 20 mai, la direction nous informe que l'activité partielle est possible depuis le 26 avril.

Vaccination COVID 19

Lors du CSE du 1er avril, les élus CFDT ont interpellé la direction sur les modalités de vaccination COVID 19 à Groupama Loire Bretagne.

Les élus CFDT ont demandé quelles dispositions comptaient prendre l'entreprise pour permettre aux salariés de se faire vacciner suite à un rendez-vous obtenu sur le temps de travail ?

La direction a indiqué que les salariés obtenant un rendez-vous pendant le temps de travail pour se faire vacciner font une demande de congé ou de JRTT auprès de leur responsable.

Lors du CSE du 20 mai, au vu du nouveau protocole sanitaire du 18 mai, les élus CFDT ont demandé à la direction de revoir sa position et de permettre aux salariés de se rendre à un rendez-vous de vaccination COVID 19 sans poser de congés ou de JRTT.

La direction a pris le point et reviendra vers nous.

Point de situation sur les accords pour l'application des horaires à la DSS et le travail à distance

Courant mai, à la demande de la direction, des réunions ont été organisées par le management sur les sites et siège afin de faire un point de situation sur les accords pour l'application des horaires à la DSS et le travail à distance.

En résumé, le discours de la direction relayé par l'encadrement est le suivant : la CFDT est non-signataire de l'accord sur l'application des horaires à la DDS, et en conséquence :

- Les horaires variables seront supprimés => passage aux horaires fixes pour tous
- Pas de nouvel accord sur le travail à distance et mise en place d'une charte préparée par la direction applicable à la rentrée.

Ces affirmations ne reflètent pas la réalité des négociations que la direction a mené de façon déloyale en pratiquant le chantage, chose qui ne s'est jamais vue à GLB :

L'accord actuel sur le télétravail prenant fin au 31.12.2020, la direction et les organisations syndicales ont entamé des négociations sur le travail à distance en octobre dernier.

En parallèle la direction a mis à la négociation un avenant à l'accord sur l'application des horaires à la DSS. La direction et les organisations syndicales se sont entendues sur un nouveau projet d'accord de travail à distance, étendu à un plus grand nombre de salariés éligibles.

Par contre, le projet d'accord sur les horaires n'a pas satisfait la CFDT car il était moins disant que l'accord actuel, sans aucune contrepartie pour les salariés.

Acculée, la direction a fait le forcing sur la signature du projet d'accord sur l'application des horaires à la DSS faisant le chantage suivant à la fin des négociations :

« si vous ne signez pas l'accord sur les horaires DSS, il n'y aura pas d'accord sur le travail à distance... ».

La CFDT a dénoncé ce chantage en indiquant que ces deux accords ne concernent pas les mêmes populations. En effet, certains métiers éligibles au télétravail ne font pas partie de la DSS.



Le procès fait à la CFDT auprès des salariés et le chantage à la signature est indigne d'une entreprise qui aspire à devenir l'employeur préféré du territoire. La CFDT a toujours été claire et loyale sur ces deux négociations bien distinctes pour défendre l'intérêt des salariés.

La CFDT étant attachée au maintien des horaires variables et à la signature d'un accord sur le travail à distance à GLB, elle mettra tout en œuvre pour le maintien de ces acquis.

Orange Bank

L'opération date de 2017 et le groupe s'est engagé auprès d'Orange sur un partenariat sur la base d'une participation de 35%. La stratégie d'ORANGE BANK ne convient plus à la direction nationale du groupe et il a été décidé de ne pas suivre les augmentations de capital. Notre participation est actuellement descendue à 22%.

Orange Bank n'a pas tenu ses promesses. Elle compte certes 825 000 clients particuliers en France (dont 400 000 clients issus des réseaux Groupama et Gan), et 1,6 million de clients au total en Europe, mais elle a cumulé 643 millions d'euros de pertes.

Rien qu'entre janvier 2020 et janvier 2021, elle a dû être recapitalisée à trois reprises.

Les deux actionnaires ne partagent plus les mêmes objectifs, et Groupama demande à arrêter les frais. Devant la rapidité avec laquelle les comptes de la banque mobile se dégradent, Groupama s'est ravisé et s'arrête finalement fin 2019, après avoir injecté 187 millions d'euros.

A l'issue de discussions difficiles avec Orange, Groupama s'était engagé par contrat à compenser ce qu'elle aurait dû investir par du chiffre d'affaires supplémentaire.

